

*Ville de
Rosporden*



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020/111

Michel LOUSSOUARN,
Maire de ROSPORDEN,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur FRENAY Bernard au poste d'adjoint au Maire en date du 26 mai 2020.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Bernard FRENAY, adjoint au Maire est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le commerce, l'artisanat, le tourisme et la maison de l'emploi.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Relations avec les commerçants et les artisans ;
- Relations avec l'office de tourisme communautaire ;
- Gestion du camping ;
- Gestion de la maison de l'emploi ;
- Associations représentant les commerçants et les artisans ;

Sous le contrôle et la surveillance du Maire, il reçoit délégation de signature pour les courriers et arrêtés se rapportant à son domaine de compétence.

Il sera chargé de la préparation, signature et suivi de l'application des délibérations relatives à son domaine de compétence.

ARTICLE 2

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur FRENAY.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, transmis au représentant de l'État, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Fait à Rosporden le 26 mai 2020.

Le Maire

Michel LOUSSOUARN,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte-35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'adjoint

